DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE / ARRONDISSEMENT DE CHINON

MAIRIE - 37 340 CONTINVOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	**08/04/2025**	**L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quatorze avril, à 19h00**
Conseillers en exercice	11	Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Présents	8	
Absents	3	
Pouvoirs	0	

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Mélanie OSSANT, Nicole ROYER, Jean-Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE, Sylvain DOLIVET, Séverine GRANDEMANGE.

Absents : Valérie DION, Ludovic ROUABLÉ, Kévin ROSIER.

Mélanie OSSANT a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

DCM 9-2025 CONVENTION DE PARTICIPATION À L'INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR INCENDIE

Monsieur Le Maire rappelle que la centrale EDF basée à Avoine n'a plus usage de quatre réservoirs incendie depuis la mise en place d'un forage. A cet effet, elle propose de donner ces réservoirs aux communes proches, restant à leur charge les coûts de transport et d'installation (débroussaillage, abattage d'arbres, terrassement avec revêtement, pose du réservoir, remplissage en eau, mise en place d'une clôture, etc.).

Les communes de Bourgueil, Continvoir et Gizeux se montrent chacune intéressée pour le don d'un des réservoirs. Ces communes sont qualifiées « communes hôtes ».

Cependant, ces réservoirs de grande capacité présentent des coûts d'installation importants, pouvant freiner leur mise en place sur le territoire. Comme les communes alentour pourront également bénéficier des réservoirs en cas de feu, il a été proposé à ces communes de participer financièrement à l'opération. Cette participation permettra la réalisation du projet.

Les communes alentour des communes hôtes ont été définies ainsi, au vu de la localisation des réservoirs et des surfaces forestières qui pourront en bénéficier en cas de feu :
- Bourgueil : La Breille-les-Pins, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Benais
- Continvoir : Restigné, Coteaux-sur-Loire, Langeais, Avrillé-les-Ponceaux
- Gizeux : Hommes, Rillé, Noyant-Villages, Courléon

Il est proposé que les communes alentour participent à hauteur de 2,5% du coût d'installation du réservoir.
Les modalités de cette participation doivent faire l'objet d'une convention avec les communes de Restigné, Coteaux-sur-Loire, Langeais et Avrillé-les-Ponceaux.

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CHINON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/04/2025
037-213700826-20250414-DCM_9_2025-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** la convention de participation à l'installation d'un réservoir incendie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François GRANDEMANGE

Certifié exécutoire le
Vu sa transmission en s/Préfecture
le
Affiché le

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/04/2025 037-213700826-20250414-DCM_9_2025-DE

CONTINVOIR

Restigné

COTEAUX-SUR-LOIRE

LANGEAIS

Avrillé les Ponceaux

CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE REMBOURSEMENT

OBJET : RESERVOIRS INCENDIE – PARTICIPATION DES COMMUNES ALENTOUR A L'OPERATION

Entre

La commune de Continvoir, représentée par le Maire, Monsieur François GRANDEMANGE,

Et

La commune de Restigné, représentée par la Maire, Madame Christine HASCOËT,
La commune de Coteaux-sur-Loire, représentée par le Maire, Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN,
La commune de Langeais, représentée par le Maire, Monsieur Fabrice RUEL,
La commune d'Avrillé-les-Ponceaux, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Jack BORDEAU

PREAMBULE

La centrale EDF basée à Avoine n'a plus usage de quatre réservoirs incendie depuis la mise en place d'un forage. A cet effet, elle propose de donner ces réservoirs aux communes proches, restant à leur charge les coûts de transport et d'installation (débroussaillage, abattage d'arbres, terrassement avec revêtement, pose du réservoir, remplissage en eau, mise en place d'une clôture, etc.).

Les communes de Bourgueil, Continvoir et Gizeux se montrent chacune intéressée pour le don d'un des réservoirs, sachant qu'il est possible de solliciter des subventions pour ce type de travaux, au titre de la prévention du risque d'incendie (DETR + Fonds vert, à hauteur de 60% ; fonds de concours CCTOVAL, à hauteur de 20%). Ces communes sont qualifiées « communes hôtes » des réservoirs.

Cependant, ces réservoirs de grande capacité présentent des coûts d'installation importants, pouvant freiner leur mise en place sur le territoire. Comme les communes alentour pourront également bénéficier des réservoirs en cas de feu, il a été proposé à ces communes de participer financièrement à l'opération. Cette participation permettra la réalisation du projet.

Les communes alentour des communes hôtes ont été définies ainsi, au vu de la localisation des réservoirs et des surfaces forestières qui pourront en bénéficier en cas de feu :
- Bourgueil : La Breille-les-Pins, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Benais
- Continvoir : Restigné, Coteaux-sur-Loire, Langeais, Avrillé-les-Ponceaux
- Gizeux : Hommes, Rillé, Noyant-Villages, Courléon

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CHINON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/04/2025
037-213700826-20250414-DCM_9_2025-DE

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions financières de remboursement entre la commune hôte de Continvoir et les communes alentour de Restigné, Coteaux-sur-Loire, Langeais et Avrillé-les-Ponceaux, dans le cadre de leur participation à l'opération d'installation des réservoirs incendie.

L'installation d'un réservoir défini en préambule coûte environ 50 000 €.
Subventions déduites, le reste à charge de l'opération est d'environ 10 000 € pour la commune hôte.
Il convient d'abaisser ce reste à charge à hauteur de 5 000 € pour la commune hôte afin que le projet reste viable pour l'ensemble des partenaires. Ainsi, il est proposé que **les communes alentour participent à hauteur de 2,5% du coût d'installation du réservoir** *(le montant à rembourser est indiqué en pourcentage car possiblement variable en fonction des devis finaux).*

Article 2 : Modalités de remboursement des dépenses

La commune de Continvoir établira des titres de recettes correspondant au montant € de la participation demandée, subvention et TVA déduites, soit **2,5% du coût d'installation de son réservoir par commune alentour.**

Les communes de Restigné, Coteaux-sur-Loire, Langeais et Avrillé-les-Ponceaux procéderont au remboursement par mandat administratif, sous trente jours, à compter de la date de réception du titre de recettes.

Comptable assignataire des paiements : Service de Gestion comptable de Chinon.

Article 3 : Durée de la convention

La présence convention prendra fin d'elle-même une fois les participations énumérées à l'article 1 auront été remboursées à la commune de Continvoir.

L'exécution de la présente convention est soumise à l'acceptation des subventions demandées (DETR + Fonds vert ; fonds de concours CCTOVAL). En cas de non-obtention de ces dernières, la convention devient caduque, sans mettre en cause la responsabilité des communes impliquées.

Signatures

La Mairie de Continvoir
François GRANDEMANGE,

La Mairie de Restigné
Christine HASCOËT,

La Mairie de Coteaux-sur-Loire
Daniel SANS-CHAGRIN,

La Mairie de Langeais
Fabrice RUEL,

~~La Mairie d'Avrillé-les-Ponceaux~~
Jean-Jack BORDEAU,

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/04/2025
037-213700826-20250414-DCM_9_2025-DE